

COMMUNE DE DIVONNE-LES-BAINS

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 JANVIER 2009

PROCÈS – VERBAL

L'an deux mille neuf, le douze janvier à dix-neuf heures et vingt minutes, le conseil municipal de la ville de Divonne-les-Bains s'est réuni en séance ordinaire, sur convocation en date du 23 décembre 2008 et sous la présidence de monsieur Guy MICHEL, premier adjoint au maire.

Présents : Guy MICHEL, Alain KESPY, Vincent SCATTOLIN, Josette LAMIELLE, Hervé GROSFILLEY, Nathalie FRANCK adjoints au maire, Jacqueline CHORAND (conseillère déléguée à la communication).

Georges LESKENS, Leonard HOPWOOD, Jean BERNARD, Evelyne KLIMA, Jocelyne CHEVRET, John BURLEY, Christian LEROUX, Dominique BEERT, Anne GOUIN, Ronny BILLEN, Christelle FLOQUET-NIQUELETTA, Michel MOUSSÉ, Catherine FOEDIT, Véronique HALUSZKA, Serge BAYET, Cédric RESPINGER, Sandrine STEPHAN, Ivan RACLE, conseillers municipaux.

Pouvoirs : Etienne BLANC (procuration à Guy MICHEL),
Marie-Fée CHAMPAGNE (procuration à Catherine FOEDIT),
Véronique BAUDE (procuration à Michel MOUSSE),
Marie-Laure GINET (procuration à Vincent SCATTOLIN),

Absent excusé :

Assistaient à la séance : Hélène OYER-LEROY (directrice de cabinet du maire), Daniel MASSON (directeur des services techniques), Murielle MADRONA (directrice des finances et de l'économie), Héloïse PLAUT (responsable du service urbanisme) et Gisèle Pigeon (secrétariat général).

Secrétaire de séance : Dominique BEERT.

A l'ordre du jour

- TRAVAUX -

- 1/ Eclairage public – Marché à commandes – Entreprise SALENDRE - Avenant
- 2/ Entretien des terrains de foot – Entreprise BERLIOZ – Avenant rajout de prix au bordereau de prix initial
- 3/ Entretien des réseaux d'assainissement communaux – Entreprise VALLIER – Rajout de prix au bordereau de prix initial
- 4/ Marché graphisme de la médiathèque – Entreprise DELTA – Rajout de prix au bordereau de prix initial
- 5/ Fourniture de fruits et légumes au restaurant scolaire – Entreprise ANNEMASSE PRIMEURS – Modification de l'article du CCAP

- OPÉRATIONS FONCIÈRES & IMMOBILIÈRES -

6/ Rue Jean de Gingins - Promesse unilatérale de cession gratuite de terrain (12 m²) consentie par M et Mme BLINET représentant de la Sarl AQUARELLE IMMOBILIER au profit de la commune de Divonne-les-Bains – Parcelle H 1023

7/ Chemin du Clézet - Promesse unilatérale de cession gratuite de terrain (59 M²) consentie par Monsieur Patrick CAPPELLI à la commune De Divonne-les-Bains – Parcelles AC 1183- AC 1188- AC 1192 et AC 1176

8/ Rue du Châtelard – Approbation de deux baux emphytéotiques consentis par la commune de Divonne-les-Bains au profit de la société DYNACITÉ (anciennement OPAC) de l'Ain pour la réalisation de logements sociaux – Parcelles AH 249, 255 et 257 – Parcelle AK 223

9/ Le Fleutron – Construction d'un réservoir d'eau potable par la CCPG - Déclassement d'un chemin rural- Parcelles A 625 et A628

- FINANCES -

10 / Autorisation d'utilisation partielle anticipée des crédits d'investissement

11/ Indemnité de conseil allouée au trésorier municipal

12/ Budget annexe du Centre Culturel et d'Animation – Exercice 2008 – Décision modificative n°2

- MEDIATHÈQUE -

13/ Convention de coopération entre les bibliothèques des villes de Genève et de Divonne-les-Bains

- ADMINISTRATION GÉNÉRALE -

14/ Compte rendu des actes passés en vertu de la délégation de compétences du 29 mars 2008

15/ Distribution des secours sur la station Monts-Jura – Site de la Vattay – Tarifs des secours saison hiver 2008-2009

- ASSOCIATIONS -

16/ Convention commune de Divonne-les-Bains/association amicale du personnel communal et du CCAS (centre communal d'action sociale) de Divonne-les-Bains

- Approbation du procès verbal de la séance du 4 décembre 2008
- Questions diverses

La séance est ouverte à 19 h 20

Guy MICHEL excuse l'absence de monsieur le maire, retenu à Paris.

Il informe l'assemblée que monsieur le maire et lui-même ont reçu ce matin les représentants du personnel du casino et les invitent à venir en mairie autant de fois qu'il sera nécessaire.

TRAVAUX

POINT N° 1

ÉCLAIRAGE PUBLIC – MARCHÉ À COMMANDES – ENTREPRISE SALENDRE - AVENANT

Alain KESPY informe l'assemblée que le marché de l'entreprise SALENDRE pour l'entretien de l'éclairage public arrive à son terme au 31 décembre 2008.

Ce marché de type marché à commandes dont le montant annuel minimum est de 70 000 € TTC et le montant annuel maximum de 280 000 € TTC fera place dès le printemps prochain, au contrat de partenariat public / privé (PPP).

Il reste toutefois une période de 4 à 5 mois pendant laquelle il sera nécessaire de confier les travaux d'entretien du réseau EP afin d'assurer la continuité du service public notamment en matière de sécurité des usagers.

Il est donc proposé de prolonger le contrat de l'entreprise SALENDRE durant la période du 1^{er} janvier au 30 mai 2009, et d'établir l'avenant correspondant.

Les prestations réalisées par l'entreprise seront des prestations de remplacement de lampes usagées et d'interventions sur les armoires, lampadaires et câbles électriques défectueux.

Les services techniques ont estimé que la dépense minimum pourrait être de 20 000 € TTC et la dépense maximum de 60 000 € TTC.

A la question de Vincent SCATTOLIN sur le nouveau contrat de partenariat public/privé pour la gestion de l'éclairage extérieur, Alain KESPY indique que les offres définitives arriveront à la fin de cette semaine. Il espère pouvoir présenter le candidat définitif lors du conseil municipal de mars 2009.

Après avoir entendu l'exposé d'Alain KESPY et en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** l'avenant à intervenir avec l'entreprise SALENDRE ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

POINT N° 2

ENTRETIEN DES TERRAINS DE FOOT – ENTREPRISE BERLIOZ – AVENANT RAJOUT DE PRIX AU BORDEREAU DE PRIX INITIAL

Alain KESPY rappelle à l'assemblée que par délibération du 12 mars 2007, le conseil municipal a approuvé le marché avec l'entreprise BERLIOZ pour l'entretien des terrains de football.

Ce marché de type marché à commandes s'élève à :

- | | | |
|---------|-------------------------|--|
| - lot 1 | Terrain d'honneur | montant mini : 10 000 € HT
montant maxi : 30 000 € HT |
| - lot 2 | Terrains d'entraînement | montant mini : 30 000 € HT
montant maxi : 50 000 € HT |
| - lot 3 | Terrain synthétique | montant mini : 3 000 € HT
montant maxi : 5 000 € HT |

En cours de chantier, il s'est avéré nécessaire de rajouter des prix au bordereau de prix initial.

Des devis ont donc été demandés à l'entreprise et les avenants correspondants ont été établis.

Il est précisé que ces avenants n'ont aucune incidence financière sur le montant du marché.

Alain KESPY précise à l'assemblée qu'il s'agit simplement de détailler le prix global afin de permettre un meilleur contrôle de l'entretien effectué et de connaître le coût exact par type de terrain.

Arrivée de Evelyne KLIMA et Christelle FLOQUET-NIQUELETTO à 19 h 27.

Après avoir entendu l'exposé d'Alain KESPY et en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** les avenants à intervenir avec l'entreprise BERLIOZ ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

POINT N° 3

ENTRETIEN DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT COMMUNAUX – ENTREPRISE VALLIER – RAJOUT DE PRIX AU BORDEREAU DE PRIX INITIAL

Alain KESPY rappelle à l'assemblée que par délibération du 28 avril 2008, le conseil municipal a approuvé le marché avec l'entreprise VALLIER pour l'entretien des réseaux d'assainissement communaux.

Ce marché est un marché à commandes dont le montant minimum est de 8 000 € TTC et le montant maximum de 27 000 € TTC.

En cours de chantier, il s'est avéré nécessaire de rajouter des prix au bordereau de prix initial.

Un devis a donc été demandé à l'entreprise et l'avenant correspondant a été établi.

Il est précisé que cet avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché.

Alain KESPY précise à l'assemblée qu'il s'agit simplement de détailler le prix global afin de permettre un meilleur contrôle des travaux effectués par l'entreprise VALLIER.

A la question d'Ivan RACLE, Alain KESPY indique que les prix seront bloqués pendant une année.

Après avoir entendu l'exposé d'Alain KESPY et en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** l'avenant à intervenir avec l'entreprise VALLIER ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

POINT N° 4

MARCHÉ GRAPHISME DE LA MÉDIATHÈQUE – ENTREPRISE DELTA – RAJOUT DE PRIX AU BORDEREAU DE PRIX INITIAL

Par délibération du 14 septembre 2006, le conseil municipal a approuvé le marché avec l'entreprise DELTA IMPRIMERIE, pour le lot 1 « Impression des supports de communication à gros tirage », d'un montant minimum de 23 920 € TTC et d'un montant maximum de 49 000 € TTC.

Le service de la Médiathèque souhaite aujourd'hui rajouter des prix au bordereau de prix initial correspondant au tirage des dépliants « sélection bibliographique » sur du papier plus léger, celui-ci permettant de réaliser des économies.

Des devis ont été demandés à l'entreprise DELTA IMPRIMERIE et l'avenant correspondant a été établi.

Il est précisé que cet avenant n'a aucune incidence financière sur le montant minimum ou maximum du marché.

Après avoir entendu l'exposé de Nathalie FRANCK et en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** l'avenant à intervenir avec l'entreprise DELTA ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

POINT N° 5

FOURNITURE DE FRUITS ET LÉGUMES AU RESTAURANT SCOLAIRE – ENTREPRISE ANNEMASSE PRIMEURS – MODIFICATION DE L'ARTICLE DU CCAP

Dans le cadre du marché de fourniture de fruits et légumes pour le restaurant scolaire, passé avec l'entreprise ANNEMASSE PRIMEURS, il s'avère que l'article 8.2.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) doit être modifié.

En effet, celui-ci prévoit que « le titulaire du marché s'engage à faire parvenir à la personne publique contractante, par lettre recommandée avec accusé de réception, son nouveau tarif ou barème avec un préavis d'un mois avant la date prévue pour l'application de l'ajustement des prix ».

Cette contrainte, pour ce marché de fruits et légumes dont les prix varient quotidiennement, s'avère très difficile à mettre en œuvre aussi bien pour l'entreprise que pour le service des finances de la commune. Il est donc proposé de modifier cette clause et de permettre ainsi à l'entreprise d'envoyer par tout moyen à sa convenance ses nouveaux tarifs et ce avant l'établissement du bon de commande.

Cet article étant automatiquement inscrit lors de l'élaboration des pièces administratives du dossier de consultation (clause mise d'office par le logiciel), il convient aujourd'hui de passer un avenant modifiant l'article 8.2.2 du CCAP.

Guy MICHEL précise à l'assemblée qu'il existe toutefois des seuils inférieurs et supérieurs aux fluctuations de prix. Il ajoute que cet avenant facilitera le travail de l'entreprise mais aussi du service financier de la commune.

Arrivée de Cédric RESPINGER à 19 h 35

Après avoir entendu l'exposé d'Alain KESPY et en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** l'avenant modifiant l'article 8.2.2 du CCAP ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

OPERATIONS FONCIÈRES & IMMOBILIÈRES

POINT N° 6

RUE JEAN DE GINGINS - PROMESSE UNILATÉRALE DE CESSION GRATUITE DE TERRAIN (12 M²) CONSENTIE PAR M. ET MME BLINET REPRÉSENTANT DE LA SARL AQUARELLE IMMOBILIER AU PROFIT DE LA COMMUNE DE DIVONNE-LES-BAINS – PARCELLE H 1023

En parallèle du permis de construire N° PC00114308J1036 déposé par la SARL Aquarelle Immobilier sur la parcelle H 1023 pour la construction d'une maison individuelle, il a été discuté avec les pétitionnaires du projet d'une cession gratuite de terrain en limite de voirie.

A cet effet, Monsieur et Madame BLINET gérants de cette société, ont accepté de céder gratuitement 12 m² (notés H 1023P1 sur le plan joint) de terrain en bordure de la rue Jean de Gingins afin de permettre l'alignement et l'élargissement de la voirie à cet endroit.

La présente promesse est n'assortie d'aucune condition particulière.

Il appartiendra donc au conseil municipal de se prononcer sur cette promesse.

Après avoir entendu l'exposé de Vincent SCATTOLIN et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU l'avis favorable de la commission urbanisme du 21 octobre 2008 ;
- VU la promesse unilatérale de cession gratuite de terrain consentie par Monsieur et Madame BLINET gérant de la Sarl Aquarelle Immobilier le 7 novembre 2008 ;
- VU l'avis des domaines du 28 octobre 2008 ;
- VU le plan joint ;

A l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTÉ** la promesse unilatérale de cession gratuite de terrain mentionnée ci-dessus ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes pièces nécessaires à la mutation.

POINT N° 7

CHEMIN DU CLÉZET - PROMESSE UNILATÉRALE DE CESSION GRATUITE DE TERRAIN (59 M²) CONSENTIE PAR MONSIEUR PATRICK CAPPELLI À LA COMMUNE DE DIVONNE-LES-BAINS – PARCELLES AC 1183- AC 1188- AC 1192 ET AC 1176

Dans le cadre de l'alignement du chemin de Clézet, Monsieur Patrick CAPELLI avait déjà été sollicité par la commune en 1999 pour céder gratuitement une partie de la parcelle AC 1038 en bordure de la voirie. Ces accords matérialisés par une promesse sous seing privé signée n'ont jamais été traduits dans un acte notarié. Monsieur CAPELLI est donc à ce jour toujours propriétaire des parcelles utilisées par la commune pour sa voirie.

A l'occasion d'un dépôt de permis de construire référencé PC n°000114308J1042, de nouvelles démarches ont été entrepris auprès de Monsieur CAPELLI qui a accepté de régulariser cette cession.

La cession gratuite portera donc sur 4 tènements :

- **parcelle cadastrée AC 1183 pour 47 m²,**
- **parcelle cadastrée AC 1188 pour 2 m²,**
- **parcelle cadastrée AC 1192 pour 8 m²,**
- **parcelle cadastrée AC 1176 pour 2 m²** en vue de l'alignement et de l'aménagement du chemin du Clézet à cet endroit.

La présente promesse est n'assortie d'aucune condition particulière.

Il appartiendra donc au conseil municipal de se prononcer sur cette promesse.

Après avoir entendu l'exposé de Vincent SCATTOLIN et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU l'avis favorable de la commission urbanisme du 2 décembre 2008 ;
- VU la promesse unilatérale de cession gratuite de terrain consentie par Monsieur CAPELLI le 17 novembre 2008 ;
- Vu l'avis des domaines du 26 novembre 2008 ;
- Vu le plan joint ;

A l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** la promesse unilatérale de cession gratuite de terrain mentionnée ci-dessus ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes pièces nécessaires à la mutation.

POINT N° 8

RUE DU CHATELARD – APPROBATION DE DEUX BAUX EMPHYTÉOTIQUES CONSENTIS PAR LA COMMUNE DE DIVONNE LES BAINS AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ DYNACITÉ (ANCIENNEMENT OPAC) DE L'AIN POUR LA RÉALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX – PARCELLES AH 249, 255 ET 257 – PARCELLE AK 223

Par délibération du 7 décembre 2006 le conseil municipal :

- a approuvé deux promesses de bail emphytéotique au profit de l'OPAC de l'Ain sur les parcelles communales initialement cadastrées section AK n°223 et section AH n°31 afin de réaliser deux programmes de logements locatifs sociaux.
- a demandé que ces promesses de baux emphytéotiques soient soumises à nouveau au conseil municipal, après mise au point entre les parties et le notaire sur les conditions.

Les baux emphytéotiques définitifs ont été rédigés. Ces derniers tiennent compte :

- des échanges de terrains entre la commune de Divonne-les-Bains et la copropriété des Longs Prés (échanges approuvés par une délibération du conseil municipal du 1^{er} juin 2006 – L'acte d'échange a été signé le 18 juin et le 26 juin 2008).
- de la nouvelle numérotation des parcelles AH 31 et AH 191 divisées pour tenir compte de la voirie et du stationnement.

Il est maintenant demandé au conseil municipal **d'approuver** ces deux baux emphytéotiques au profit de Dynacité.

1- Le premier bail emphytéotique :

- Porte sur les parcelles : AH 249, AH 255 et AH 257 sises 7 et 43 chemin du Chatelard,
- Est consenti par la commune de Divonne-les-Bains (le bailleur) au profit de la société DYNACITE (le preneur) pour une durée de 55 années (moyennant la redevance d'un euro symbolique),
- En vue de la construction sur lesdites parcelles d'un immeuble comportant 9 logements sociaux.

2- Le second bail emphytéotique :

- Concerne la parcelle cadastrée AK N°223 sise 180 chemin du Châtelard,
- Est consenti par la commune de Divonne-les-Bains (le bailleur) au profit de la société DYNACITE (le preneur) pour une durée de 55 années (moyennant la redevance d'un euro symbolique),
- En vue de la construction d'un immeuble comportant 10 logements sociaux.

Pour répondre à Leonard HOPWOOD sur le devenir des baux après 55 ans, Vincent SCATTOLIN explique que le bien revient à la commune. Toutefois, la commune peut également négocier avec un bailleur social la prolongation du bail ou la signature d'un nouveau bail.

Vincent SCATTOLIN précise que l'intérêt de ces baux emphytéotiques est de permettre aux promoteurs sociaux de construire des logements sociaux sans avoir à assurer le portage foncier dans le cadre de l'opération.

Après avoir entendu l'exposé de Vincent SCATTOLIN et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU l'avis de la commission urbanisme et patrimoine du 20 septembre 2007 et du 4 décembre 2008;
- VU l'avis du trésorier payeur général de l'Ain, France domaine, du 13 novembre 2007 et du 11 septembre 2007;
- VU la délibération du 7 décembre 2006 ;
- VU le plan joint ;
- VU les 2 avis des domaines du 18 décembre 2008 ;

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** les **deux** baux emphytéotiques au profit de la société DYNACITÉ sur les parcelles communales cadastrées :
 - section AK n°223,
 - sections AH 249, AH 255 et AH 257,afin de réaliser deux programmes de logements locatifs sociaux ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer les actes à intervenir ainsi que toutes pièces nécessaires à la réalisation des baux.

POINT N° 9

LE FLEUTRON – CONSTRUCTION D'UN RÉSERVOIR D'EAU POTABLE PAR LA CCPG : DÉCLASSEMENT D'UN CHEMIN RURAL- PARCELLES A 625 ET A 628

La Communauté de Communes du Pays de Gex (CCPG) a déposé le 1^{er} décembre 2008 un permis de construire sur des parcelles communales (cadastrées section A 625 et A 628) pour la construction d'un réservoir intercommunal d'alimentation en eau potable.

Au cadastre, il apparaît que les tenements sur lesquels sera édifié le futur réservoir sont traversés par un chemin intitulé « Chemin de desserte » classé **Chemin rural**.

Cependant, selon l'Office National des Forêts, ce chemin n'est plus visible. Il a été progressivement remplacé par un couloir naturel où coule temporairement un ruisseau. Il n'est donc plus utilisé par le public depuis une trentaine d'années et n'a pas lieu de figurer en l'état sur les documents cadastraux.

Le tracé du chemin **réellement** utilisé aujourd'hui s'est décalé. Il ne traverse plus les terrains concernés par le permis de construire.

Par conséquent, il convient, après enquête publique, de procéder au déclassement du chemin «disparu» tel qu'il apparaît toujours au cadastre, afin de pouvoir délivrer le permis de construire et de prévoir la cession ultérieure des tènements à la CCPG.

Il convient également de procéder au classement du tracé « réel » du chemin de desserte. (cf plan joint).

Alain KESPY confirme à Georges LESKENS que les réservoirs vont alimenter Gex par gravité suite à la côte 651 ainsi que Divonne. Ces réservoirs sont reliés au réseau actuel du SITSE car depuis le mois de juillet 2008 nous buvons à Divonne une eau qui provient en partie de l'eau du lac Léman et en partie de l'eau des sources issue de la réserve du Pré Bataillard afin de stabiliser les réserves d'eau.

Guy MICHEL rappelle l'importance de ce réservoir pour l'ensemble de la communauté de communes. Il permettra l'union des réseaux d'eau et la réalimentation de la réserve d'eau du Pré Bataillard à certaines époques.

Après avoir entendu l'exposé de Vincent SCATTOLIN en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU l'avis de la Commission Urbanisme et Patrimoine du 16 décembre 2008 ;
- VU l'attestation de l'Office National des Forêts établie par Monsieur Jean-Michel DUVERNEY le 5 décembre 2008 ;
- VU l'article L2122-21 du Code Général des collectivités territoriales ;
- VU les articles L141-3 et R141-4 et suivants du Code de la Voirie Routière ;
- VU les articles L161-1 et suivants du nouveau Code Rural ;
- Vu la délibération numéro 24 du 19 décembre 2005, approuvant le classement de l'ensemble de la voirie communale ;

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le projet de déclassement du chemin rural cadastré «Chemin de Desserte », sur le lieu dit du Fleutron ;
- **APPROUVE** le classement et le nouveau tracé du Chemin de desserte tel qu'il est utilisé aujourd'hui ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à procéder à l'organisation d'une enquête publique, d'une durée de 15 jours, en vue du déclassement du chemin rural intitulé « Chemin de desserte », qui traverse les parcelles A 57, A58, A625 et A628 ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à nommer un commissaire enquêteur pour l'enquête publique d'une durée de 15 jours.

FINANCES

POINT 10

AUTORISATION D'UTILISATION PARTIELLE ANTICIPÉE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT

Le budget primitif 2009 de la commune de Divonne sera soumis au vote du conseil municipal courant mars 2009, soit 2 mois après le début effectif de l'exercice.

Concernant les dépenses de fonctionnement courantes, cette situation ne posera pas de problème, dans la mesure où les services municipaux sont autorisés, conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à mandater les dépenses, à hauteur des crédits ouverts de l'année précédente.

Toutefois, en ce qui concerne les dépenses d'investissement, la commune a décidé d'un certain nombre de projets dont découleront des engagements contractuels et financiers début 2009. Pour autant, ces engagements financiers ne peuvent pas être honorés d'un point de vue comptable tant que les crédits d'investissement n'ont pas été ouverts dans le cadre du budget primitif 2009.

Aussi, sans préjuger des montants qui seront votés au budget primitif 2009, et afin de permettre aux services de travailler sur la section d'investissement avant l'adoption du Budget Primitif 2009, conformément à l'article L-1612-1 du Code Général des Collectivité Territoriales, il sera proposé au conseil municipal d'autoriser :

- l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,
- l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par l'AP/CP de l'année précédente.
- le mandatement les dépenses prévues sur les reports de crédits en investissement et le remboursement de la dette.

Il est également proposé :

- que cette autorisation porte sur le budget principal de la commune et sur les budgets annexes,
- que cette autorisation soit valable pour toute la durée du mandat.

A la question de Georges LESKENS, Alain KESPY précise que les dépenses d'investissement concernent en grande partie des travaux d'eau et d'assainissement communs avec la CCPG ainsi que des travaux de réfection des routes qui sont déjà engagés depuis l'année dernière.

Après avoir entendu l'exposé Guy MICHEL et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU l'avis favorable de la commission des finances du 15 décembre 2008 ;

A l'unanimité des membres présents,

➤ AUTORISE :

- l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;
- l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la d'AP/CP de l'année précédente ;
- le mandatement les dépenses prévues sur les reports de crédits en investissement et le remboursement de la dette ;

➤ DECIDE :

- que cette autorisation porte sur le budget principal de la commune et sur les budgets annexes ;
- que cette autorisation est valable pour toute la durée du mandat.

POINT 11

INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AU TRÉSORIER PRINCIPAL

Guy MICHEL expose qu'en application du décret 82-979 du 19 novembre 1982 et de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, le comptable du Trésor, qui exerce les fonctions de Trésorier principal, peut percevoir une « indemnité de conseil » en contrepartie des prestations de conseil et d'assistance fournies en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

En application de l'arrêté précité, cette indemnité est calculée en prenant pour base la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférente aux trois derniers exercices.

Le résultat du décompte établi par le Trésorier principal fait ressortir que pour l'année 2008, l'indemnité totale pourrait être de 2 373,47 €.

Il appartient au conseil municipal de fixer, pour la totalité du mandat, le taux de l'indemnité ainsi calculée qui sera versée, sachant que lors du conseil municipal du 7 avril 2005, elle avait été fixée à 100%.

Il est proposé d'appliquer le même taux d'indemnité pour le nouveau mandat.

Après avoir entendu l'exposé de Guy Michel et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU l'avis favorable de la commission des finances du 15 décembre 2008 ;

A l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de maintenir au profit de Bernard DUGNAC, trésorier principal de Gex et receveur municipal de la commune de Divonne-les-Bains, l'indemnité de conseil au taux de 100 %.

POINT 12

BUDGET ANNEXE DU CENTRE CULTUREL ET D'ANIMATION – EXERCICE 2008 – DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Il sera proposé au conseil municipal d'effectuer, sur le budget du centre culturel et d'animation, les ajustements budgétaires suivants pour l'exercice 2008 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) Dépenses

Chapitre 042	Opérations d'ordre entre section-	- 2 506.00 €
Chapitre 68	Dotations aux provisions	2 506.00 €
	Total	0.00 €

2) Recettes

Total **0.00 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

3) Dépenses

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	2.400.00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	-2 400.00 €

Total **0.00 €**

4) Recettes

Total **0.00 €**

Ces virements de crédits ont été soumis à l'approbation de la commission des finances réunie le 15 décembre 2008.

Le détail par destination/fonction est récapitulé dans le tableau joint.

Après avoir entendu l'exposé de Guy Michel et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU l'avis favorable de la commission des finances du 15 décembre 2008 ;

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** les ajustements budgétaires tels que présentés ci-dessus ;
- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget annexe du centre culturel et d'animation pour l'exercice 2008.

MEDIATHÈQUE

POINT 13

CONVENTION DE COOPÉRATION ENTRE LES BIBLIOTHÈQUES DES VILLES DE GENÈVE ET DE DIVONNE-LES-BAINS.

La ville de Genève n'autorise l'inscription à ses bibliothèques qu'à des personnes domiciliées à Genève.

Ceci-dit, la convention dite « de coopération entre les bibliothèques » permet aux abonnés des bibliothèques de communes environnantes, de s'inscrire aux bibliothèques de Genève et de bénéficier des services de ces équipements.

La signature de cette convention permet donc aux abonnés de la médiathèque *Correspondances* de Divonne-les-Bains d'accéder aux services des bibliothèques suivantes, dans le respect de leur règlement (tarifs d'inscription, horaires d'ouverture, modalités de prêt) :

- * les Bibliothèques municipales de Genève ;
- * la Bibliothèque de Genève (BGE) ;
- * la Bibliothèque d'art et d'archéologie (BAA) ;
- * la Bibliothèque du Muséum d'histoire naturelle ;
- * la Bibliothèque du Conservatoire et jardin botanique ;
- * la Bibliothèque du Musée d'Ethnographie de Genève (MEG) ;
- * la Bibliothèque musicale.

La mise en application de la convention de coopération entre les bibliothèques nécessite la mise à jour du règlement intérieur de la médiathèque *Correspondances* de Divonne-les-Bains.

Nathalie FRANCK indique que la seule incidence financière encourue par Divonne au titre de cette convention, sera le coût des livres dégradés ou non rendus aux bibliothèques de Genève.

Pour répondre à la question d'Evelyne KLIMA, Nathalie FRANCK précise que dans le cadre de cette convention, il ne sera pas possible d'emprunter les livres des bibliothèques des villes avoisinantes de Genève ni dans les bibliothèques des universités Genevoises.

A la demande d'Ivan RACLE, Nathalie FRANCK rapporte que le projet de réseau de bibliothèques a déjà été abordé à la Communauté de communes. Toutefois, Guy MICHEL rappelle que cela ne fait pas encore partie de la compétence de la CCPG.

Après avoir entendu l'exposé de Nathalie FRANCK et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU l'avis favorable de la commission Culture du 27 novembre 2008 ;

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la mise en application de la convention de coopération entre les bibliothèques des villes de Genève et de Divonne-les-Bains ;
- **AUTORISE** la mise à jour du règlement intérieur de la Médiathèque *Correspondances* de Divonne-les-Bains.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

POINT N° 14

COMPTE RENDU DES ACTES PASSÉS EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU 29 MARS 2008

Conformément à l'article L.2122-23 du code des collectivités territoriales, monsieur le maire rendra compte des décisions prises en application de la délégation de compétences accordée par le conseil municipal par délibération n° 5 du 29 mars 2008.

Service domaine

1. Signature le 6 novembre 2008 d'un contrat conclu avec Bénédicte FLEURY portant sur la location à usage d'habitation principale d'un appartement de type 3 sis 404 avenue des Voirons, moyennant un loyer mensuel nu de 490 € et d'un forfait de charges mensuelles de 72 €.

2. Signature le 18 novembre 2008 d'une convention conclue avec Nicole BERTIN, portant sur la location à usage d'habitation principale d'un appartement de type 3 sis immeuble du groupe scolaire centre, moyennant un loyer mensuel nu de 430 € et d'un forfait de charges mensuelles de 75 €.
3. Signature le 18 novembre 2008 d'un contrat conclu avec l'association ALFA-3A, portant sur la location d'un appartement meublé n°5 de type studio sis Fondation Hélène Anthonioz au 1^{er} étage du bâtiment communal dénommé « Les Myosotis », moyennant un loyer mensuel nu de 129 € et d'un forfait de charges mensuelles de 31 €.
4. Signature le 3 décembre 2008 d'un avenant n°2 au contrat de location de boxes à chevaux du 27 janvier 2006 conclu avec Patricia FAVRE, moyennant une redevance mensuelle de 510 € à compter du 1^{er} janvier 2009, et d'un forfait de 160€ de charges. Toutes les autres stipulations antérieures du contrat demeurent inchangées.
5. Signature le 4 décembre 2008 d'un contrat conclu avec Guillaume FOURNIER portant sur la location à usage d'habitation principale d'un appartement de type 3 sis immeuble du groupe scolaire centre, moyennant un loyer mensuel nu de 430 € et d'un forfait de charges mensuelles de 75 €.

Services techniques

6. Signature le 1^{er} décembre 2008 d'une convention d'une durée d'un an, conclue avec l'ONF portant sur l'approvisionnement en combustible bois pour l'école d'Arbère pour un prix de 40 € HT le m³.
7. Signature le 1^{er} décembre 2008 d'une convention conclue avec France Télécom portant sur des travaux de dissimulation des réseaux France Télécom sur le secteur intitulé « Le Long de la rivière la Versoix » pour un montant de 980 €.
8. Signature le 16 décembre 2008 d'un avenant au contrat de maintenance informatique conclu avec la société Flow Line pour un montant annuel de 3 995 €.
9. Signature le 16 décembre 2008 d'un contrat conclu avec la société Michel Plante Système (MPS) portant sur la surveillance, la maintenance et l'entretien des toilettes contractuelles avenue de la Gare pour un montant annuel de 1 938 €.

Service culturel

10. Signature le 12 novembre 2008 d'une convention de partenariat conclu avec « L'Association EUROSCIENCE », portant sur la Fête de la Science du 19 au 22 novembre 2008.
11. Signature le 20 novembre 2008 d'un avenant au contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle conclu avec la société « ATELIER THEATRALE ACTUEL », portant sur le spectacle « Gulliver et fils » le 14 décembre 2008 à l'Esplanade du Lac.
12. Signature le 2 décembre 2008 d'une convention de partenariat conclu avec « le Centre Communal d'Action Sociale », portant sur l'organisation d'un thé dansant le 28 décembre 2008.

Secrétariat général

13. Signature le 2 décembre 2008 d'un contrat ponctuel conclu avec la Poste, autorisant un envoi en nombre le 9 décembre 2008 de 402 plis (sondage CCAS) à un tarif unitaire de 0,38 €.
14. Signature le 2 décembre 2008 d'un contrat ponctuel conclu avec la Poste, autorisant un envoi en nombre le 12 décembre 2008 de 6000 plis (vœux du maire) à un tarif unitaire de 0,37 €.
15. Signature le 22 décembre 2008 d'un contrat ponctuel conclu avec la Poste, autorisant un envoi en nombre le 23 décembre 2008 de 957 plis (vœux du maire) à un tarif unitaire de 0,38 €.

Scolaire

16. Signature le 12 septembre 2008 d'un contrat conclu avec OEM Terminals & Smart Objects, portant sur l'assistance, la maintenance et le suivi des matériels et programmes informatiques pour un montant annuel de 678,49 €.

Médiathèque

17. Signature le 1^{er} décembre 2008 d'une convention conclue avec la ville de Genève, portant sur le prêt réciproque des documents des bibliothèques des villes de Genève et de Divonne-les-Bains aux utilisateurs des deux villes.

Guy MICHEL fait part des remarques de certains conseillers sur le manque de détails dans le compte rendu des actes, notamment en ce qui concerne la location de box. Il fait observer que trop de détails alourdiraient considérablement le compte rendu qui doit être concis mais, toutefois lisible. Guy MICHEL rappelle que les dossiers détaillés sont à la disposition des conseillers et peuvent être consultés.

Ronny BILLEN s'interroge sur la nécessité de signer deux contrats de maintenance informatique, un pour les services techniques et l'autre pour les écoles.

Alain KESPY explique qu'il s'agit de deux entreprises différentes et que ces deux contrats existaient déjà à l'époque. De plus, l'informatique du service scolaire utilise des logiciels et une gestion spécifiques.

Après avoir entendu l'exposé de Guy MICHEL et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU la délibération n° 5 du 29 mars 2008 ;

A l'unanimité des membres présents,

➤ **PREND ACTE** des actes passés en vertu de la délégation de pouvoirs citée ci-dessus.

POINT N° 15

DISTRIBUTION DES SECOURS SUR LA STATION MONTS-JURA – SITE DE LA VATTAY – TARIFS DES SECOURS SAISON HIVER 2008-2009

Guy MICHEL rappelle à l'assemblée que le Syndicat Mixte des Monts Jura (SMMJ) assure les secours pour le compte des communes de Lélex, Crozet, Divonne-les-Bains, Mijoux et Chézery sur la station de ski Monts-Jura – site de la Vattay, dont les modalités sont définies dans un contrat relatif à la distribution des secours sur la station Monts-Jura – site de la Vattay.

Une partie des pistes du centre nordique de la Vattay étant située sur le territoire de la commune de Divonne-les-Bains, le Syndicat Mixte facture à celle-ci les frais engendrés pour la couverture de cette mission.

Par délibération du 24 septembre 2008, le SMMJ a approuvé les tarifs de secours pour la saison d'hiver 2008-2009. A partir de cette saison, les frais de secours sur pistes sont soumis à la TVA à 5,5%.

Les tarifs 2009 TTC proposés s'établiront comme suit :

✓ Zone rapprochée :	165,00 € TTC
✓ Zone éloignée :	292,00 € TTC
✓ Soins en front de neige :	41,00 € TTC
✓ Secours exceptionnel :	580,00 € TTC
✓ Temps passé par pisteur :	35,00 € la ½ heure TTC
✓ Heure de transport en machine de damage :	190,00 € TTC
✓ Heure de transport en scooter des neiges :	66,00 € TTC
✓ Coût d'exploitation des télécabines en dehors des horaires d'ouverture au public :	300,00 € de l'heure.

Il est précisé que la commune, sur présentation d'une fiche d'interventions établie par le SMMJ, refacturera à la personne secourue le coût de l'intervention sur la base des tarifs présentés ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé de Guy MICHEL et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **APPROUVE** les tarifs publics des secours sur pistes tels que présentés ci-dessus et appliqués pour la saison d'hiver 2008-2009 sur la station Monts-Jura – site de la Vattay.

ASSOCIATIONS

POINT N° 16

CONVENTION COMMUNE DE DIVONNE-LES-BAINS/ASSOCIATION AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL ET DU CCAS (CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE) DE DIVONNE-LES-BAINS

Depuis plusieurs années, la commune participe financièrement, sous forme de subvention, au financement des actions de l'Amicale du personnel communal et du CCAS.

A titre indicatif, l'Amicale du personnel a prioritairement affecté la subvention 2008 de 43 000 € aux opérations suivantes :

- aide aux vacances :	4 620.00 €
- chèques vacances :	10 998.50 €
- prime des retraités :	27 113.67 €
- prime de rentrée scolaire :	2 900.30 €

Il est précisé que les autres manifestations de l'Amicale (arbre de Noël, bons d'achats, voyages, tarifs réduits...) sont organisées avec les fonds propres de l'Amicale.

La convention qui lie la commune à l'« Amicale du Personnel Communal et du CCAS » est échue depuis le 31 décembre 2008 et doit donc faire l'objet d'un renouvellement pour les années 2009, 2010 et 2011 (voir annexe).

Il est précisé que les dispositions principales de la convention seront inchangées :

- durée : 3 ans du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2011 ;
- montant de la subvention déterminé chaque année selon la règle de l'annualité budgétaire en fonction du budget prévisionnel présenté par l'association ;
- demande de subvention déposée avant le 15 octobre de l'année précédente ;
- présentation des comptes avant le 30 juin de l'année suivante ;

- modalités de versement de la subvention :
 - un tiers le 1er mars ;
 - un tiers le 1er juin ;
 - un tiers le 1er septembre.

La commission vie associative et sportive du 8 décembre 2008 a émis un avis favorable à cette nouvelle convention.

La commission finance du 15 décembre 2008 a émis un avis favorable à cette nouvelle convention.

Après avoir entendu l'exposé Josette LAMIELLE et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU l'avis favorable de la commission vie associative e sportive du 8 décembre 2008 ;
- VU l'avis favorable de la commission finance du 15 décembre 2008 ;

A l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de renouveler la convention qui lie la commune de Divonne-les-Bains à l'association « Amicale du Personnel Communal et du CCAS » échue depuis le 31 décembre 2008 valable pour les années 2009, 2010 et 2011, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer ladite convention.

- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 DECEMBRE 2008

Guy MICHEL demande aux membres de l'assemblée quelles observations appelle le procès-verbal de la séance du 4 décembre 2008.

Après avoir entendu l'exposé de Guy MICHEL et en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

- **ADOpte** le procès-verbal de la séance du 4 décembre 2008.

- QUESTIONS DIVERSES -

a) Serge BAYET s'inquiète de l'état de déneigement des zones prioritaires et notamment des cours d'écoles. Il informe l'assemblée que depuis les dernières neiges du 31 décembre 2008 et de la formation de glace qui s'en est suivie, les cours de récréation, depuis la reprise des classes, sont toujours interdites aux élèves.

Guy MICHEL souligne les efforts des services techniques qui sont intervenus rapidement malgré les fêtes de fin d'année afin de déneiger les zones prioritaires et particulièrement les routes qui relèvent de la responsabilité de la commune.

Alain KESPY confirme les efforts et le gros travail effectués par le personnel de la voirie et du service floral et précise que le salage ne produit aucun effet dès lors que les températures descendent en dessous de - 7°C. Il en profite pour rappeler que le déneigement des trottoirs est du ressort des particuliers et des commerçants devant chez eux.

b) Guy MICHEL rappelle au public présent, notamment aux représentants du personnel du casino, le souci constant du maire de préserver l'économie divonnaise et par la même les emplois, tous les emplois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15

Le prochain conseil municipal aura lieu le 5 février 2009 à 19h15.

Le 19 janvier 2009

Le maire,
Etienne BLANC
Député de l'Ain

Annexes :

- 1) Plan (**point 9**)
- 2) Budget annexe CCAD 2008 (**point 12**)
- 3) Convention commune de Divonne/association amicale du personnel communal et CCAS (**point 16**)